



Litige avec l'agence immobilière et l'entrepreneur

Par **Lo777**, le **25/06/2010** à **18:22**

Bonjour,

Nous avons acheté en septembre 2008 un appartement dans une maison de village avec des locataires.

Nous avons pu récupérer les clefs en mars 2009.

A notre grande surprise, il y avait des infiltrations de partout.

Sur le diagnostic technique il était seulement stipulé "remaniement de qq tuiles".

Nous avons fait venir des couvreurs et le verdict est tombé: il faut refaire complètement la toiture pour environ 22000€.

Nous avons su par la suite que l'ancien locataire a fait 3 déclarations de dégâts des eaux entre 2005 et 2008 alors que cela n'est stipulé nulle part sur tous les documents que nous avons.

Notre dossier est pris en charge par l'ufc que choisir mais si nous partons en procédure, il faudra payer l'avocat et nous et les 2 autres copropriétaires ne pouvons payer.

Peut on avoir droit à une assistance juridique? Que peut on faire? Sommes nous sûres de gagner le procès?

Par avance merci

Par **dobaimmo**, le **26/06/2010** à **07:42**

Bonjour

qui vous a vendu ce bien, sans que vous ne puissiez visiter au préalable ?

PS : je parle du vendeur (professionnel marchand de biens ou autres ?)

cordialement